

PROJET N° 141-16703-00

5^e RECONDUCTION DU PROGRAMME DÉCENNAL DE DRAGAGE AUX INSTALLATIONS PORTUAIRES DE LA COMPAGNIE MINIÈRE IOC

RÉPONSES AUX QUESTIONS ET
COMMENTAIRES DU MDDEFP – 2^e SÉRIE

MAI 2014

***5^e reconduction du programme décennal de
dragage aux installations portuaires de la
compagnie minière IOC***

***Réponses aux questions et commentaires du
MDDEFP - 2^e série***

Dossier 3211-02-279

Version finale

Approuvé par :

Mario Heppell, directeur de projet

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Compagnie minière IOC

Pascale Gauthier Surintendant SSE

Anne-Marie Proulx Conseillère SSE

WSP Canada Inc. (auparavant GENIVAR inc.)

Mario Heppell Directeur de projet
 Biologiste B. Sc., M. ATDR

Karine Dumas Chargée de projet
 Biologiste B. Sc.

Julie Simard Collaboratrice
 Géomorphologue côtière Ph. D.

Nancy Imbeault Secrétaire

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION.....	1
2	RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES	3
2.1	Gestion des sols et des sédiments	3
2.2	Caractérisation des métaux	5
2.3	Milieu humain.....	8
2.4	Mesures d'urgence	9

TABLEAU

Tableau 1 : Composés annuels 2009-2010	6
--	---

ANNEXE

Annexe 1 : Consultation de l'entreprise Ferme Maricole Purmer inc.	
--	--

1 INTRODUCTION

Le présent document présente les réponses à la deuxième série de questions et commentaires adressée à la Compagnie minière IOC dans le cadre de l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), pour la 5^e reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires de la compagnie IOC.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le MDDEFP doit s'assurer qu'elle comporte tous les éléments nécessaires à la prise de décision. Suite à l'analyse de l'étude d'impact, et de la première série de réponses aux questions et commentaires, pour la 5^e reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires de la minière Iron Ore Company (IOC), le MDDEFP a jugé que quelques informations supplémentaires étaient nécessaires afin de satisfaire aux exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23).

Les informations contenues dans ce document sont donc complémentaires à l'étude d'impact sur l'environnement remise aux autorités gouvernementales en février 2013 ainsi qu'à la première série de réponses aux questions et commentaires du MDDEFP transmise en janvier 2014. Les questions et commentaires (QC) des instances gouvernementales provinciales sont présentés en caractères bleus, gras et italiques afin de les distinguer aisément dans le texte.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

2.1 Gestion des sols et des sédiments

QC-1 : *Gestion terrestre des sédiments*

De manière à prendre en compte la prévention de toute contamination de l'eau de consommation (sources d'eau potable, puits privés), la dispersion des poussières et le ruissellement des contaminants, l'initiateur doit s'engager à mieux développer les activités reliées à la gestion des contaminants en milieu terrestre lors de la demande du certificat d'autorisation.

RQC-1 : Les sédiments seront caractérisés avant chaque dragage afin de déterminer leur niveau de contamination et d'optimiser la gestion des contaminants en valorisant les sédiments dragués, lorsque possible, et selon les indications de la grille intérimaire de gestion des sols contaminés excavés de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés. La caractérisation des sédiments de la zone à draguer sera réalisée conformément aux indications présentées dans le document *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadre d'application : prévention, dragage et restauration* (EC et MDDEP 2007).

Étant zoné entièrement industriel, le secteur des installations d'IOC peut recevoir des sols contaminés lorsque les concentrations mesurées sont en dessous du critère C, à condition de ne pas augmenter le niveau de contamination actuel du terrain. Dans ce cas, le site de dépôt envisagé sera caractérisé avant les travaux de dragage afin de déterminer son niveau de contamination et les résultats de cette caractérisation ainsi que l'emplacement du site de dépôt seront présentés dans la demande du certificat d'autorisation. Les sédiments qui y seront déposés respecteront le niveau de contamination du site afin de ne pas détériorer davantage la qualité des sols et s'assurer du respect de la Politique. Si le niveau de contamination des sédiments excède celui du site de dépôt, divers autres scénarios de gestion seront analysés afin de déterminer celui qui s'avérerait le plus approprié sur les plans environnemental, technique et économique (ex. aménagement d'une surface ou d'une cellule étanche sur le site industriel ou encore gestion hors site). Ainsi, si aucun site de dépôt ne répond à ce critère à l'intérieur des installations d'IOC, l'ensemble des sédiments présentant une contamination au-delà des teneurs existantes sur la propriété d'IOC seront gérés à l'extérieur du site, dans un lieu autorisé par le MDDEFP. Le site choisi sera alors précisé dans la demande de certificat d'autorisation. Si le niveau de contamination le requiert, de même que l'emplacement du lieu de destination, les services d'un transporteur accrédité à cette fin seront utilisés.

Advenant une gestion de ces sédiments sur la propriété d'IOC, il convient de souligner ici qu'aucun impact n'est appréhendé sur la qualité de l'eau de consommation des secteurs voisins puisque 1- la pente du terrain sur le site d'IOC ainsi que de la nappe phréatique présentent un écoulement en direction du fleuve Saint-Laurent et que 2- aucune source d'eau potable ou de puits privés ne se situe dans le secteur, ni en aval hydraulique des installations minières d'IOC.

Quoiqu'il en soit, la compagnie minière IOC s'engage à mieux développer les activités reliées à la gestion des contaminants en milieu terrestre à l'intérieur de chacune de ses demandes d'autorisation concernant ce programme décennal de dragage d'entretien.

QC-2 : *Règlement sur le stockage et le centre de transfert de sols contaminés*

Bien que pour l'instant, aucune problématique quant à la gestion terrestre des sédiments n'a été constatée, l'initiateur doit s'engager à respecter l'article 4 du Règlement sur le stockage et le centre de transfert de sols contaminés (RSCTSC), qui interdit de « déposer des sols contenant des contaminants en concentration inférieure aux valeurs limites fixées par l'annexe I (Critère B) sur ou dans des sols dont la concentration de contaminants est inférieure à celle contenue dans les sols déposés. »

RQC-2 : La compagnie minière IOC s'engage à respecter les prescriptions du RSCTSC en ne déposant pas de sols contaminés sous le seuil du critère B, directement sur ou dans des sols qui sont encore moins contaminés. Au besoin, les sédiments présentant une contamination supérieure pourraient être entreposés temporairement dans des conteneurs marins étanches et fermés ou dans une aire d'entreposage spécifiquement aménagée à cette fin et recouverte d'une bâche, en attente de leur récupération par une firme spécialisée afin de les disposer ou de les valoriser.

Dans tous les cas, IOC s'engage à ce que la gestion des sédiments contaminés soit réalisée conformément aux prescriptions de la Loi sur la qualité de l'environnement et également à ce que les détails de cette gestion soient présentés à l'intérieur de la demande de certificat d'autorisation.

QC-3 : *Précisions - site de rejet en milieu terrestre*

La réponse à la QC-6 est incomplète. Dans le cas où les sédiments sont rejetés en eau libre, le promoteur a présenté la localisation du site de rejet en eau libre des sédiments ainsi que la localisation des aires de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA).

Cependant, en cas de gestion terrestre des sédiments, l'initiateur doit préciser les endroits où seront déposés les sédiments dragués afin d'analyser s'il y a un potentiel de risques écotoxicologiques pour la faune avienne et de prévoir les mesures d'atténuation appropriées.

RQC-3 : Malgré la présence de plusieurs ACOA à proximité des installations d'IOC, très peu d'oiseaux fréquentent le site industriel en raison des travaux, de la circulation et du bruit découlant des activités quotidiennes liées à l'usine, de la manutention ainsi que des activités portuaires. Les aires d'alimentation utilisées par ces oiseaux sont majoritairement localisées autour des îles et au large de celles-ci. À l'exception du goéland argenté, qui fréquente plus assidûment le site, mais également l'aéroport et le site d'enfouissement sanitaire régional, les diverses sources de perturbation présentes sur le site font en sorte que la vaste majorité des oiseaux ne font que transiter dans la zone des travaux.

Tel que mentionné précédemment, en cas de gestion terrestre des sédiments, les sites de dépôt seront précisés dans la demande de certificat d'autorisation. Dans l'éventualité où les sédiments devaient être gérés sur le site, les surfaces utilisées respecteront les conditions émises par la Politique et le RSCTSC et seront aménagées adéquatement et végétalisées par ensemencement afin d'éviter la dispersion des contaminants et « de protéger la faune aviaire ». Le cas échéant, la description détaillée de ces mesures sera présentée dans la demande de certificat d'autorisation liée aux activités de dragage.

2.2 Caractérisation des métaux

QC-4 : *Contenu des éléments métalliques accompagnant le fer dans les boulettes de fer*

L'initiateur doit préciser si les dépassements des critères de qualité pour la protection de la vie aquatique pour le Pb, Ag et Cu sont liés à la présence des boulettes de fer.

RQC-4 : La présence du plomb, de l'argent et du cuivre dans l'eau a été notée dans le rapport d'interprétation de la caractérisation physique et chimique de la rive du Saint-Laurent (GENIVAR 2011a). Cette étude concerne un secteur localisé sur le versant est de Pointe aux Basques, soit le long de la propriété d'IOC du côté du secteur des plages de Sept-Îles plutôt que de celui des installations portuaires dans la baie des Sept Îles qui se trouve elle, sur son versant ouest.

L'analyse des sédiments y a révélé une granulométrie principalement constituée de sable et, tel qu'indiqué dans ce rapport, les résultats en dépassement de ces métaux par rapport aux différents critères provinciaux et fédéraux du milieu récepteur sont ponctuels. Étant donné que les boulettes dont on parle sont situées au fond de l'eau, dans le secteur du quai n° 2, et que les courants dominants le long du littoral de Pointe aux Basques circulent en direction sud-ouest pour se poursuivre surtout vers le large, et en partie vers le nord-ouest, il apparaît peu probable que les teneurs enregistrées pour ces trois métaux soient liées à la présence des boulettes aux devants des quais.

De plus, les teneurs en Cu, Pb et Ag contenues dans les différents produits de boulettes et concentré d'IOC ont été analysées pour les composés annuels des années 2009 et 2010.

Tels que présentés au tableau 1, les résultats obtenus lors de ces échantillonnages révèlent des teneurs très faibles pour ces trois métaux. La totalité des concentrations obtenues pour l'analyse de ces trois paramètres dans les différents types de boulettes produites par IOC se situe sous le critère CER. Ainsi, ces boulettes de fer sont conformes aux normes applicables pour le rejet au site de dépôt en mer.

Compte tenu de ces résultats, il serait surprenant que les dépassements enregistrés soient dus à la présence de ces boulettes de fer dans l'eau. Par ailleurs, on note que les concentrations obtenues dans les produits d'IOC sont largement inférieures aux teneurs naturelles retrouvées dans les sédiments du tronçon fluvial et de l'estuaire fluvial du Saint-Laurent (tableau 1).

Tableau 1 : Composés annuels 2009-2010 pour les différentes boulettes produites par IOC

		Cu (mg/kg)	Pb (mg/kg)	Ag (mg/kg)
LDR		0,5	1	20
Produits				
2009	DR	2,0	<1	<20
	HFS	0,9	<1	<20
	LSA	1,1	<1	<20
	SAP	1,3	<1	<20
	LSF	1,1	1,0	<20
2010	DR	1,9	<1	<20
	HSF	2,2	1,0	<20
	LSA	1,8	<1	<20
	SAP	1,6	<1	<20
Critères sédiments ¹	CER	11	18	NA
	CSE	19	30	NA
	CEO	42	54	NA
Teneurs naturelles ¹	Sédiments préindustriels	19	13	NA
	Argiles postglaciaires	54	16	NA

Légende : CER : Concentration d'effets rares. CSE : Concentration seuil produisant un effet. CEO : Concentration d'effets occasionnels.

¹ Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. 2007. *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration.*

QC-5 : Analyse du fer

Une concentration élevée en fer pourrait causer un effet toxique ainsi que modifier/altérer la composition physique et chimique au site de dépôt. En principe, le dépôt des sédiments dragués ne doit pas contribuer à détériorer le milieu récepteur.

L'initiateur doit s'engager à réaliser une analyse du fer lors des prochaines caractérisations des sédiments.

Le rapport de GENIVAR (2010a) indique, photos à l'appui, que le fond de l'eau est recouvert d'une épaisse couche de boulettes de fer dans le secteur du quai n° 2. L'initiateur doit préciser l'ampleur de la présence de boulettes de fer dans le secteur à l'étude (superficie et épaisseur) et comment il prévoit circonscrire et gérer ces boulettes de fer pour éviter qu'elles soient rejetées en eau libre avec les sédiments dragués.

RQC-5 : La compagnie minière IOC s'engage à refaire des analyses de teneur en fer dans les sédiments comme cela avait été fait lors de la caractérisation des sédiments effectuée en 2003 dans le cadre de l'étude d'impact précédente (GENIVAR 2003). À

ce moment, les sédiments présentaient des teneurs en fer oscillant entre 7,7 et 48,0 g/kg, pour une moyenne de 16,6 g/kg. Ces valeurs correspondent aux teneurs naturelles normalement retrouvées dans le sable du golfe Saint-Laurent (0,61 à 5,33 % selon Loring et Nota 1973; Roche 1996) et ne semblent indiquer aucune contamination particulière étant donné les teneurs naturelles de fond élevées pour ce paramètre le long du littoral nord-côtier et qui témoignent du fort potentiel minier régional pour ce métal.

Les opérations de dragage de la compagnie minière IOC au quai n° 2 se déroulent sensiblement de la même manière depuis quelques décennies et les sédiments, incluant les boulettes de fer, ont toujours été déposés au même site de dépôt que celui qui est à nouveau prévu. Ainsi, selon toute vraisemblance, des boulettes seraient donc déjà présentes au site de dépôt en eau libre. Par contre, comme ces boulettes constituent le produit principal expédié par bateau par la minière depuis ses quais, cette dernière optimise déjà depuis plusieurs années ses opérations afin de réduire le plus possible ce type de perte lors des activités de transbordement. D'ailleurs, il est fort probable que les boulettes encore observées sur les fonds découlent d'activités passées.

Outre la poursuite de son travail d'optimisation des procédés pour réduire les pertes, la compagnie minière IOC s'engage également à procéder, lors de ses prochains travaux de caractérisation, à une étude plus précise de la présence de ces boulettes en eau libre. Les résultats permettront de déterminer si une gestion particulière de ces boulettes doit être effectuée. Toutefois, pour le moment, puisqu'une gestion séparée des sédiments et des boulettes de fer se révélerait onéreuse et qu'aucun fait nouveau ne justifie de modifier les opérations habituelles de dragage au quai n° 2, celles-ci seront *maintenues telles quelles*.

QC-6 : *Analyse du manganèse*

L'initiateur doit s'engager à réaliser l'analyse du manganèse dans les sédiments lors de chacun des dragages à venir en plus de fournir les résultats du manganèse des sédiments de l'échantillonnage réalisé pour le rapport suivant : GENIVAR. 2011b. Caractérisation physique et chimique de la rive du Saint-Laurent, Sept-Îles. Rapport préparé par GENIVAR pour la Compagnie minière IOC. 29 pages + annexes.

RQC-6 : Cet engagement a déjà été pris dans la première série de réponses aux questions (RQC-16). Il y est indiqué que, comme à chaque dragage d'entretien réalisé par le passé à leurs installations portuaires, la Compagnie minière IOC s'engage à présenter, avant la réalisation de tous travaux de caractérisation, le programme de caractérisation des sédiments à draguer au MDDEFP ainsi qu'à Environnement Canada afin que celui-ci soit validé. Les résultats des analyses chimiques des sédiments à draguer (gestion terrestre et en mer) seront présentés en fonction de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*. Les résultats d'analyse incluront tous les métaux pris en compte par la Politique, ce qui inclut le manganèse.

Les résultats obtenus lors de l'échantillonnage des sédiments en 2011 dans le cadre de la caractérisation physique et chimique de la rive du Saint-Laurent,

incluant le manganèse, sont présentés au tableau 4 du rapport de GENIVAR¹ joint à la première série de réponses aux questions et commentaires du MDDEFP. De plus, les résultats du contrôle qualité de ses analyses sont présentés au tableau 7 de ce même rapport.

La référence « GENIVAR. 2011b. *Caractérisation physique et chimique de la rive du Saint-Laurent, Sept-Îles*. Rapport préparé par GENIVAR pour la Compagnie minière IOC. 52 p. et annexes » présentée dans le rapport de l'étude d'impact est erronée. Il s'agit plutôt du rapport « GENIVAR. 2012. *Caractérisation des sédiments aux installations portuaires de la compagnie minière IOC, Sept-Îles*. Rapport de GENIVAR inc. à la compagnie minière IOC. 17 p. et annexes », dont une copie est fournie conjointement au présent document.

2.3 Milieu humain

QC-7 : *Ferme Maricole Purmer inc.*

À la question QC-21, il était demandé de consulter l'entreprise Ferme Maricole Purmer inc. et de procéder à l'évaluation des impacts sur ses opérations aquacoles. L'initiateur doit s'engager à la consulter avant la séance obligatoire d'information du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE).

RQC-7 : Madame Sandra Blais, propriétaire de l'entreprise Ferme Maricole Purmer inc., a été rencontrée le 7 mai 2014 au bureau de WSP inc.. Cette rencontre visait à informer Madame Blais de la nouvelle reconduction du programme décennal de dragage aux installations portuaires d'IOC. Celle-ci était déjà au courant du projet et de l'importance de ces dragages pour la compagnie minière. Ces principales craintes concernaient la qualité des sédiments déposés au site de dépôt en mer, toutefois puisque les sédiments sont caractérisés avant chaque campagne de dragage afin de déterminer leur niveau de contamination, qu'une nouvelle demande de certificat d'autorisation doit être obtenue avant chaque travaux de dragage d'entretien et que les sédiments présentant une contamination au-delà du critère CEO de rejet en eau libre seront gérés sur la terre ferme, Madame Blais s'est vue grandement rassurée. Le questionnaire à l'intention des intervenants complété par Madame Blais au terme de cette rencontre est présenté à l'annexe 1. Les propriétaires de la Ferme Maricole Purmer inc. seront également invités à participer à la séance obligatoire d'information du BAPE concernant le projet.

QC-8 : *Impact sonore*

La section 5.3.3 de l'étude d'impact évalue l'impact du projet sur la qualité de vie, mais ne mentionne pas les niveaux sonores auxquels seront exposées les maisons à proximité des travaux.

L'initiateur doit indiquer à quel niveau sonore (en dB (A)) seront exposées les maisons les plus à proximité des travaux en plus de quantifier cette exposition en termes de durée et fréquence.

¹ GENIVAR. 2011a. *Caractérisation physique et chimique de la rive du Saint-Laurent, Sept-Îles*. Rapport préparé par GENIVAR pour la Compagnie minière IOC. 29 p. + annexes.

RQC-8 : Lors du dernier programme décennal, la compagnie minière IOC s'était engagée à effectuer des mesures ponctuelles de bruits, s'il devait y avoir des travaux de dragage réalisés de nuit. Toutefois, puisqu'aucune activité nocturne de dragage n'a été réalisée au cours de la dernière décennie, aucune mesure du bruit généré par les activités de dragage n'est disponible actuellement. Néanmoins, la compagnie minière IOC réitère à nouveau cet engagement si des activités nocturnes devaient survenir. Par ailleurs, tout comme au cours des décennies antérieures, aucune plainte relative aux bruits émis par les activités de dragage n'a été adressée à la minière au cours des 10 dernières années.

Dans son analyse de l'étude d'impact menée en 2003 pour le dernier programme de dragage, le ministère de l'Environnement en était venu à la conclusion suivante concernant les impacts sur la qualité de vie des citoyens : « *La compagnie minière IOC considère que l'impact des travaux de dragage sur le climat sonore aux premières résidences est de faible importance et seulement lorsque les conditions météorologiques sont favorables à la propagation du bruit. Nous sommes d'accord avec cette évaluation puisque les activités normales de la compagnie minière ainsi que celle de transbordement du minerai de fer sont susceptibles de masquer le bruit généré par les travaux de dragage.* » Or, les activités de dragage prévues pour la 5^e reconduction du programme décennal de dragage concernent les mêmes installations, les mêmes méthodes de dragage et le même site de dépôt que les années précédentes. De plus, les travaux étant principalement réalisés à l'automne, généralement une fois tous les 2 ans, les bruits sont souvent moins perceptibles puisque les fenêtres sont généralement fermées.

2.4 Mesures d'urgence

QC-9 : *Précisions sur le plan d'urgence*

À l'annexe 2 du plan de gestion des mesures d'urgence au point 2. Procédure générale en cas d'alerte, il est mentionné «Le plan d'urgence de l'entrepreneur est ensuite communiqué aux personnes concernées ».

L'initiateur doit s'engager à ce que la communication du plan inclut autant les intervenants gouvernementaux que municipaux qui pourraient être interpellés dans le déploiement du plan des mesures d'urgence et dans la mobilisation des ressources lors des interventions qui le nécessitent.

L'initiateur doit préciser la forme que prendra la communication aux intervenants afin de s'assurer que les arrimages nécessaires avec le plan municipal de sécurité civile et incendie soient effectifs.

RQC-9 : La compagnie minière IOC s'engage à transmettre le plan d'urgence aux personnes concernées, ainsi qu'aux intervenants gouvernementaux qui pourraient être interpellés dans le déploiement de ce plan et dans la mobilisation des ressources lors des interventions qu'il nécessite, soit :

- la Ville de Sept-Îles;
- le MDDEFP (Urgence Environnement);
- Environnement Canada;

- le ministère de Pêches et Océans Canada (MPO);
- la Garde côtière;
- SIMEC.

Au cours d'un projet tel que celui de dragage, l'application du plan d'urgence est assurée par l'ingénieur responsable dudit projet. Avant de débiter les travaux, l'ingénieur de projet révisé l'analyse de risques avec les principaux contremaîtres de l'entrepreneur et une rencontre d'information est effectuée avec tous les employés de façon à ce que ceux-ci soient tous informés des tenants et aboutissants du plan d'urgence (noms et coordonnées des responsables, structure d'alerte, procédure d'urgence, contenu de la trousse d'urgence, etc.). Les intervenants gouvernementaux et municipaux mentionnés ci-haut sont également avertis des travaux de dragage à venir afin de s'assurer que les ressources nécessaires en cas d'urgence soient disponibles au besoin.

La structure d'alerte en cas de pollution maritime prévoit notamment que lors d'une situation d'urgence, l'employé témoin avise sans délai le coordonnateur local en composant le numéro d'urgence ou par radio. Si possible, des mesures sont immédiatement appliquées afin de confiner ou réduire l'ampleur de la situation. Par contre, à partir des informations communiquées ou observées, ce dernier, en collaboration avec le département SSE, établit la gravité et les conséquences possibles de la situation. D'autres mesures sont alors définies au sujet des interventions supplémentaires à réaliser et de l'information à communiquer aux autorités. Si la situation nécessite la collaboration ou l'intervention d'un ou d'autres organismes (ex. Urgence Environnement [Fédéral-Provincial], Garde côtière, MPO ou la Ville de Sept-Îles), les personnes préalablement désignées communiqueront, par téléphone, avec les responsables de ces organismes afin que chacun prenne les dispositions requises en fonction de leurs responsabilités.

***Annexe 1 :
Consultation de l'entreprise
Ferme Maricole Purmer inc.***

Terme maritime Formex

5e reconduction du programme décennal de dragage d'entretien aux installations de la compagnie minière IOC, à Sept-Îles

Questionnaire à l'attention des intervenants

1- Est-ce que votre organisme est au courant du programme décennal de dragage d'entretien aux installations portuaires de la compagnie minière IOC?

Oui Non

2- Compte tenu des informations dont vous disposez, incluant le rapport d'étude d'impact sur l'environnement qui vous a été fourni en accompagnement de ce questionnaire,

- estimez-vous avoir suffisamment d'informations sur ce projet
- ou souhaitez-vous être davantage informé ?

3- Si vous souhaitez davantage d'informations, sur quel(s) aspect(s) désirez-vous être renseigné (ex. : équipement, méthode de travail, calendrier, etc.) ?¹

4- Est-ce que ce projet suscite pour votre organisme une ou des préoccupations particulières (ex. : questionnement sur un aspect du projet; inquiétude quelconque; commentaire) ?

Oui Non

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

¹ Le cas échéant, une personne entrera en contact avec vous afin de déterminer la meilleure façon de vous transmettre l'information souhaitée.

5- Quelle est la position générale de votre organisme vis-à-vis ce projet ?

Je pense qu'il n'y a pas de problèmes (la pollution nous inquiète)

6- Selon vous, est-ce que ce projet pourrait influencer positivement ou négativement les composantes des milieux naturel et humain ou le contexte économique de Sept-Îles et, si oui, dans quelle mesure (faible, moyenne, forte) ?

Non

7- Veuillez S.V.P. inscrire ci-dessous tout autre commentaire ou remarque.

Nom du répondant : Sandra Blais Signature : 

Organisme : La Ferme Mariade Fumer

MERCI DE VOTRE COLLABORATION !